LUZARCHES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Services techniques
N°ANP2026- 280

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSES
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°ANP2026- 280

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE

5 RUE DU CYGNE

DU 30 NOVEMBRE AU 2 DECEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Luzarches,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R.411-1 et suivants ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** la demande en date du 19 novembre 2026, formulée par société Luzarches Immobilier SARL sise 17 bis rue Vivien à Luzarches (95270) ;
-
- **Considérant** la demande sollicitant la pose d'un échafaudage au droit du 5 rue du Cygne, afin de procéder à des travaux de réparation d'une importante fuite de toiture ;
- **Considérant** la nécessité de permettre la réalisation de ces travaux tout en assurant la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1er : La société Luzarches Immobilier SARL, sise 17 bis rue Vivien, 95270 Luzarches, est autorisée à installer un échafaudage sur deux places de stationnement situées devant le 5 rue du Cygne à Luzarches, afin de procéder à la réparation d'une importante fuite de toiture.

Article 2 : cette autorisation est accordée pour les journées des 30 novembre, 1er et 2 décembre 2026.

Article 3 : le stationnement sera interdit sur les deux places concernées pendant toute la durée de l'intervention.

La société devra mettre en place une signalisation réglementaire interdisant le stationnement au moins 48 heures avant le début de l'intervention.

Installer et maintenir un balisage adapté autour de l'échafaudage.
Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des usages de la voie publique.

Veillez à ne pas entraver la circulation sur la voie publique.

Article 4 : la Société Luzarches Immobilier SARL sera tenue responsable de tout dommage pouvant résulter de l'installation de l'échafaudage et de l'exécution des travaux.
Elle devra procéder à la remise en état des lieux à l'issue de l'intervention et veiller à ce qu'aucun matériel ou déchet ne demeure sur le domaine public.

Mairie de Luzarches - Place de la Mairie à Luzarches (95270) / TEL : 01 30 29 54 54 / www.luzarches.net

Article 5 : La présente autorisation est strictement personnelle et n'est pas cessible. Elle peut être modifiée ou révoquée à toute époque et en tout ou en partie, aux frais du pétitionnaire lorsque le Maire le juge utile à l'intérêt public.
En cas de révocation de l'autorisation, à son expiration en cas de non-renouvellement, l'occupation doit cesser de plein droit et les lieux doivent être remis dans leur état primitif.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la commune de Luzarches et ampliation transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise ;
- le Chef de service de la Police Municipale ;
- SIGIDURS
- SDIS
- Société Luzarches Immobilier SARL

Article 7 : Monsieur le maire de Luzarches, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise, le Chef de Service de la Police Municipale, ou tout agent de la Force Publique, dûment habilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Conformément au Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

MAIRIE DE LUZARCHES (Val d'Oise)

Michel MANSOUX

Maire de Luzarches

Luzarches, 23 novembre 2026

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat :
(Pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication :